

**CONSEIL GENERAL
DE L'EURE**

**COMITE DEPARTEMENTAL
DU TOURISME DE L'EURE**

**Règlement de la campagne départementale
des villes et villages fleuris**

**ARTICLE 1 : OBJECTIF DE LA CAMPAGNE
DEPARTEMENTALE DES VILLES ET
VILLAGES FLEURIS**

La campagne départementale des Villes et Villages Fleuris a pour objet de récompenser et de mettre en valeur les actions menées par les collectivités locales en faveur du fleurissement. D'une façon générale sont primés tous les efforts contribuant à l'image d'un département fleuri et accueillant, et à la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour et du cadre de vie des habitants.

ARTICLE 2 : ORGANISATION GENERALE

L'organisation de la campagne départementale des Villes et Villages Fleuris est confiée chaque année au Comité Départemental du Tourisme par le Conseil Général.

Elle est présidée par le Président du Comité Départemental du Tourisme par délégation du Président du Conseil Général.

Elle est ouverte à toutes les villes et tous les villages de l'Eure.

Elle est l'un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie et de la sensibilisation aux exigences de l'accueil.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les communes désirant participer à la campagne départementale des Villes et Villages Fleuris s'inscrivent directement auprès du Comité Départemental du Tourisme, à

l'aide de la fiche d'inscription, envoyée au plus tard mi-avril par le Conseil Général.

Les inscriptions doivent parvenir avant le 15 mai à :

Monsieur le Président
Comité Départemental du Tourisme
3 rue du Commandant Letellier
BP 367
27003 EVREUX CEDEX
ou par fax au 02 32 31 05 98

Les communes labellisées « Villes ou Villages Fleuris » (c'est-à-dire 1, 2, 3 et 4 fleurs) sont inscrites d'office à la campagne départementale des Villes et Villages Fleuris de l'année suivante.

L'inscription est entièrement gratuite.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Le classement des communes s'effectue sur la base de la grille de critères d'évaluation annexée au présent règlement et selon les catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : Moins de 500 habitants
- 2^{ème} catégorie : De 500 à 1000 habitants
- 3^{ème} catégorie : De 1000 à 2000 habitants
- 4^{ème} catégorie : De 2000 à 5000 habitants
- 5^{ème} catégorie : De 5000 à 10 000 habitants
- 6^{ème} catégorie : Plus de 10 000 habitants

Le nombre d'habitants est celui enregistré au dernier recensement en date.

**ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA
CAMPAGNE DEPARTEMENTALE DES
VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Elle se déroule en 3 étapes :

❶ Le jury de secteur visite les communes inscrites sur un autre secteur. Après la visite des communes candidates, les jurys de secteur sélectionnent les communes susceptibles d'être présentées au jury départemental. Les communes sont averties du passage du jury de secteur.

❷ Le jury départemental rencontre les maires et/ou les techniciens des communes retenues par le jury de secteur lors de sa visite. Il établit le palmarès après la visite des communes précédemment sélectionnées par les jurys de secteur. Il adresse au jury régional la liste des communes qu'il juge susceptibles de concourir à l'échelon régional pour le classement 1 fleur. Le jury départemental propose également au jury régional les villes et villages susceptibles de recevoir la 2^{ème} ou la 3^{ème} fleur. Les photos prises lors du passage du jury départemental sont libres de droit.

❸ Le jury régional attribue la première fleur, après la visite des communes précédemment sélectionnées par le jury départemental. Le jury régional attribue une fleur supplémentaire aux communes déjà classées. Il peut en outre déclasser une commune qui ne mérite plus son classement. Il peut proposer une commune pour la 4^{ème} fleur au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, avec l'accord du maire de la commune.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DES JURYS

Les jurys sont composés d'élus, de personnalités qualifiées, de professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage désignés par le Président du Conseil Général ou par un conseiller général désigné par lui et selon la répartition suivante :

Le jury de secteur :

Elus : 1 Conseiller Général, 1 membre proposé par le pays ou l'intercommunalité, 1 maire ou 1 conseiller municipal d'une commune labellisée « ville ou village fleuri ».

Tourisme : 1 Président ou un administrateur d'Office de Tourisme proposé par l'UDOTSI et/ou un représentant des Parcs et Jardins.

Horticulture-paysage : 1 professionnel d'une collectivité ou 1 professionnel proposé par l'association Florysage.

Le jury départemental :

Elus : un conseiller général désigné par le Président du Conseil Général + le Président du Comité Départemental du Tourisme + 1 membre proposé par le Président de l'Union des Maires.

Tourisme : le responsable fleurissement au CDT + le Président de l'UDOTSI.

Horticulture et Paysage : 1 professionnel d'une collectivité ou 1 professionnel proposé par l'association Florysage.

Habitat et Développement : le paysagiste conseil.

Le jury départemental se réserve le droit d'associer une autre personnalité qualifiée à ses visites.

Compte tenu du nombre de communes inscrites à la campagne départementale des Villes et Villages fleuris, les visites de jury de secteur et départemental s'effectuent sur plusieurs jours.

ARTICLE 7 : REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES JURYS DE SECTEUR

Les communes sont regroupées selon 7 jurys de secteurs :

Risle Estuaire regroupant les cantons de Beuzeville, Cormeilles, Montfort sur Risle, Pont Audemer, Quillebeuf sur Seine, Saint Georges du Vièvre ;

Risle Charentonne regroupant les cantons de Beaumesnil, Beaumont le Roger, Bernay Est, Bernay Ouest, Brionne, Broglie, Thiberville et Rugles ;

Avre et Iton regroupant les cantons de Breteuil sur Iton, Damville, Nonancourt et Verneuil sur Avre ;

Evreux, regroupant les cantons de Conches en Ouche, Evreux Est, Evreux Nord, Evreux Ouest, Evreux Sud, et Saint André de l'Eure ;

Portes de l'Eure regroupant les cantons de Gaillon, Gaillon Campagne, Pacy sur Eure, Vernon Nord et Vernon Sud ;

Vexin Normand / Seine Andelle regroupant les cantons des Andelys, Ecos, Etrépagny, Fleury sur Andelle, Gisors et Lyons la Forêt ;

Seine Eure et Roumois regroupant les cantons d'Amfreville la Campagne, Bourgheroulde Infreville, Louviers Nord, Louviers Sud, Le Neubourg, Pont de l'Arche, Routot et Val de Reuil.

Il est à noter que le jury de secteur ainsi constitué, ne visitera pas les communes de son secteur. Ainsi, par exemple, Risle Estuaire visitera les communes de Risle Charentonne.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DES PRIX

La remise des prix au cours de laquelle le palmarès est officiellement proclamé, est organisée au Conseil Général vers la mi-octobre de l'année N. Elle est placée sous le patronage du Président du Conseil Général.

Le prix spécial du Conseil Général est donc dorénavant divisé en 5 prix, répartis comme suit :

1/ Le label Ville et Village Fleuris

OBJECTIFS	MOYENS	PRIX
ASSURER le maintien du label villes et villages fleuris	Un label de 1 à 4 fleurs	4 fleurs : 2000 € 3 fleurs : 1600 € 2 fleurs : 1400 € 1 fleur : 1200 € + 1 diplôme

Une commune qui obtient le prix départemental et la 1^{ère} fleur la même année, se voit décerner les 2 prix.

Une commune qui obtient la 1^{ère} fleur ou une fleur supplémentaire l'année N, ne pourra recevoir une fleur supplémentaire avant 1 an soit en N+2.

2/ Le prix départemental

OBJECTIFS	MOYENS	PRIX
RECOMPENSER les meilleures communes ayant respecté la grille d'évaluation	Prix départemental du 1 ^{er} au 3 ^e prix	1 diplôme + 1 ^{er} : 800 € 2 ^e : 600 € 3 ^e : 450 € + éductour

Par ailleurs, les communes obtenant le 1^{er} prix départemental participeront à un éductour organisé et financé par le CDT et ce afin d'inciter ces collectivités à poursuivre leurs efforts pour obtenir le label 1 fleur l'année suivante

3/ Le prix de l'encouragement

OBJECTIFS	MOYENS	PRIX
VALORISER la participation des communes et leur permettre d'assurer la campagne N+1	Prix de l'encouragement	300 €

La commune destinataire de ce prix est celle :

- qui a fait réel effort de fleurissement,
- mais qui ne peut pas se voir attribuer le prix départemental.

Au maximum 1 commune par secteur peut prétendre à cette récompense.

4/ Le prix de la première participation

OBJECTIFS	MOYENS	PRIX
RECOMPENSER toutes les communes inscrites pour la première fois l'année N	Prix de la première participation	1 arbre

Exceptionnellement cette année, toutes les communes inscrites recevront ce prix.

5/ Le prix de l'intercommunalité fleurie

OBJECTIFS	MOYENS	PRIX
SENSIBILISER l'intercommunalité dont le pourcentage de communes inscrites sur son territoire est le plus important	Prix de l'intercommunalité fleurie	1 diplôme

Fait à Evreux, le 15/03/2006

Le Président du Comité Départemental du Tourisme,

Alain HUARD.